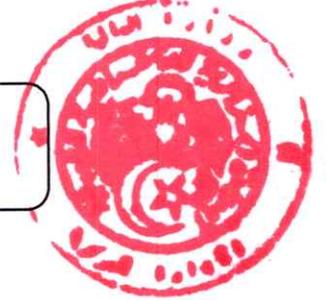


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Comptabilité

المديرية العامة للخزينة والمحاسبة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات
المالية للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° 19 DU 09 DEC. 2024



Objet : - Gestion comptable de l'Université des Sciences de la Santé.
- Création du sous-compte n°75 au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».

Références : - Décret exécutif n°24-320 du 1er octobre 2024 portant création de l'université des sciences de la santé ;
- Décret exécutif n°03-279 du 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Arrêté n°86 du 13 novembre 2024 portant désignation de Monsieur le Trésorier de la Wilaya d'Alger en qualité d'agent comptable auprès de l'Université des Sciences de la Santé.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°24-320 du 1^{er} octobre 2024, visé en référence, a créé l'Université des Sciences de la Santé.

Cette université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du décret exécutif n°03-279 du 23 août 2003, sus référencé.

Par arrêté n°86 du 13 novembre 2024, Monsieur le Trésorier de la Wilaya d'Alger a été désigné en qualité d'agent comptable auprès l'université sus citée.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'université précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- » le sous-compte 75 - intitulé «**Université des Sciences de la Santé**».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 751 : Exercice courant,
- 753 : OHB.

Le sous-compte 75 enregistre :

En recettes :

- les subventions allouées par l'Etat, les collectivités locales et par les établissements ou organismes publics ;
- les contributions au financement de l'université par des personnes morales ou physiques ;
- les subventions des organisations internationales ;
- les emprunts, dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- les recettes diverses provenant des activités liées à l'objectif de l'université.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement du rectorat et des services communs ;
- les dépenses de fonctionnement propres aux facultés, aux instituts et, s'il y a lieu, aux annexes ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs de l'université.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.



DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier de la Wilaya d'Alger.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables ;
- Monsieur le Directeur des Finances du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur le Recteur de l'Université des Sciences de la Santé,
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Messieurs les Trésoriers des Wilayas.